



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/203  
10 mars 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 102 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/728)]

48/203. Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 784 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 30 octobre 1992, et réaffirmant sa résolution 47/158 du 18 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador 1/, et le nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador 2/,

Constatant les progrès réalisés dans l'application des engagements souscrits lors de la signature des accords de Chapultepec 3/ le 16 janvier 1992 à Mexico, entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, par lesquels il a été mis fin au conflit armé en El Salvador, dans le cadre du processus engagé sous les auspices du Secrétaire général,

---

1/ A/48/310.

2/ S/26790; Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26790.

3/ A/46/864-S/23501, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1992, document S/23501.

Consciente que El Salvador traverse une étape de transition critique et que la coopération internationale l'aidera à surmonter les difficultés qui font obstacle au strict respect des engagements souscrits aux termes des accords de Chapultepec,

Notant que, en dépit des efforts déployés sur le plan national et de l'aide consentie par la communauté internationale en vue de l'exécution des programmes prioritaires du Plan de relèvement national et du renforcement des institutions démocratiques, la mise en oeuvre de certains programmes a été entravée, notamment par le manque de moyens financiers,

1. Exprime sa reconnaissance au Secrétaire général, aux quatre pays amis - à savoir la Colombie, l'Espagne, le Mexique et le Venezuela - ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique et aux autres Etats soucieux de contribuer à la consolidation du processus de paix en El Salvador;

2. Remercie la communauté internationale, notamment les instances de coopération, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, de l'assistance technique et financière qu'elles ont offerte à El Salvador pour étayer les efforts déployés en vue d'affermir la paix;

3. Considère que l'exécution du Plan de relèvement national et le renforcement des institutions démocratiques viennent compléter le processus de rétablissement de la paix et sont conformes aux aspirations et aux besoins collectifs du pays, en ce qu'ils visent à supprimer les causes de la crise et à affermir la paix, la démocratie et le développement humain;

4. Engage les signataires des accords de Chapultepec à mettre en oeuvre plus rapidement les dispositions de ces accords auxquelles ils n'ont pas encore donné suite, afin d'assurer pleinement la consolidation de la paix en El Salvador et, partant, d'inciter la communauté internationale à fournir davantage de moyens financiers pour l'exécution des projets prioritaires de construction, de développement et de renforcement des institutions démocratiques;

5. Invite le Gouvernement salvadorien à envisager de faire davantage appel, pour l'exécution des projets du Plan de relèvement national dans les zones touchées par le conflit, aux organisations non gouvernementales qui ont contribué à répondre aux besoins des populations de ces zones, afin que les projets soient plus durables et que la population puisse davantage participer aux décisions qui auront des incidences sur son avenir;

6. Souligne l'importance que revêt l'assistance technique et financière extérieure pour l'exécution d'activités complémentaires en vue du raffermissement de la paix;

7. Prie de nouveau le Secrétaire général de prendre toutes les mesures qui s'imposent et de faire le maximum pour mobiliser les moyens matériels et financiers, compte tenu des éléments nécessaires à l'exécution des programmes prioritaires en El Salvador;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador" et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à la présente résolution.

86e séance plénière  
21 décembre 1993